Accord CE/Sri Lanka: accord de coopération et de développement

1994/0029(CNS) - 15/02/1994 - Document de base législatif

Cette proposition de décision vise à autoriser la conclusion d'un nouvel accord de coopération avec le Sri Lanka. Cet accord comprend les volets suivants: -Echanges et coopération commerciale, par lequel les parties s'accordent le bénéfice du régime de la nation la plus favorisée, conformément au GATT, et à améliorer leur accès réciproque aux marchés; -Coopération économique: accès du Sri Lanka au savoir faire, à la technologie et aux capitaux communautaires, développement de contacts entre opérateurs économiques, renforcement de la compréhension mutuelle des environnements économique, culturel et social de chaque partie; -Investissements: développement d'un climat favorable aux investissements réciproques, coopération entre institutions financières; -Secteur privé: il doit être étroitement associé à la réalisation des objectifs de l'accord; -Normalisation, certification, métrologie: les parties s'efforceront de réduire leurs divergences et de développer des systèmes compatibles; -Propriété intellectuelle: les parties s'efforceront de s'assurer mutuellement une protection adéquate et non discriminatoire; -Science et technologie: favoriser les transferts de savoir-faire, stimuler l'innovation, diffuser l'information scientifique et technologique, développer des possibilités de coopération économique, industrielle et commerciale futures; -Agriculture et pêche: accroître les échanges de produits, éviter que les mesures vétérinaires et phytosanitaires n'entravent les échanges, promouvoir les liens entre agriculture et environnement rural, développer la recherche agricole; -Autres volets: tourisme, information, communication et culture, coopération au développement, lutte contre la pauvreté, environnement, ressources humaines, lutte contre la drogue, coopération régionale. L'accord sera géré par une commission mixte.